

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE776

présenté par

Mme Allain, M. Alauzet, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. François-Michel Lambert et M. Molac

ARTICLE 13

Après le mot :

« composés »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 23 :

« de façon paritaire entre les femmes et les hommes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le principe de parité femme homme figure dans la loi pour la représentation aux élections. Un projet de loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes est en discussion au Parlement. Il convient que les SAFER s'inscrivent dans cette priorité nationale au nom de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la modernisation de leur gouvernance.

La formulation proposée dans la rédaction actuelle du projet de loi ne permet pas de garantir cette parité. L'objet de cet amendement est d'y remédier.